

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars 2026 à 17h45, le Conseil Municipal de la Commune de Massay s'est réuni à la mairie, salle des Actes lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 16 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 mars 2026.

Présents : M. ROUZEAU Alain, Président, Nicolas BITAUD, Maire, Mmes : MARTINEAU Stéphanie, PERRIN Sophie, MARREC Laetitia, TORCHOUNE Jennifer, MAMEAUX Hélène, ALLARD Frédérique, FRANCOU Corinne, CIDALE Jean-Charles, JUBERT Pierre-François, ROUZEAU Alain, AUGY Fabien, CARVALHO José, LEPLAT Michel, POUPAT Pascal

Excusé(es)s ayant donné procuration :

Absent(es) :

A été nommé secrétaire : Sophie PERRIN

DEL-2026-03-01 Election du Maire sous la présidence du doyen d'âge du Conseil Municipal

M. ROUZEAU Alain, doyen d'âge du Conseil Municipal, tient la présidence de la séance.

M.ROUZEAU Alain prend la parole :

« C'est avec un grand plaisir que je vous souhaite la bienvenue à la mairie. En tant que doyen d'âge parmi les élus du Conseil Municipal, j'ai l'honneur de présider cette séance consacrée à l'élection du maire. Je vous propose de partager ensemble ce moment qui constitue une étape solennelle dans le respect des lois républicaines. »

M. ROUZEAU Alain après avoir constaté que le quorum était atteint déclare que le Conseil Municipal peut valablement délibérer,

Il invite le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance

La benjamine du Conseil Municipal PERRIN Sophie est désignée Secrétaire de Séance.

M. ROUZEAU Alain donne lecture des articles L 2122-4, L 2122-4-1 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L 2122-4 : « Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Maire que s'il n'est âgé de 18 ans révolus. (...)»

L 2122-4-1 : « Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Maire ou Adjoint, ni exercer même temporairement les fonctions. »

L 2122-7 : « Le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin et à la majorité. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Puis M. ROUZEAU Alain enregistre les candidatures à la fonction de Maire :

1. M. BITAUD Nicolas

M.ROUZEAU Alain sollicite la présence de 2 scrutateurs (1 pour chaque liste) pour tenir l'urne.

Les scrutateurs sont :

- M.LEPLAT Michel
- M. JUBERT Pierre-François

M. ROUZEAU Alain déclare le scrutin ouvert et appelle nominativement chaque Conseiller Municipal à voter.

Puis M. ROUZEAU Alain demande aux scrutateurs de procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Il proclame les résultats du premier tour de scrutin :

1er tour :

Nombre de bulletins	15
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de bulletins blancs	3

Nombre de suffrages exprimés 12
Majorité absolue 12
Résultat du vote :

2. M. BITAUD Nicolas : 12

M. BITAUD Nicolas ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour de scrutin est élu Maire de MASSAY et immédiatement installé.

DEL-2026-03-02 Création du nombre d'Adjoint au Maire

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,
- **VU** le résultat des opérations électorales municipales du 15 mars 2026
- **VU** la convocation du nouveau Conseil Municipal en date du 16 mars 2026, faite par le Maire sortant
- **VU** l'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire lors de la présente séance du 20 mars 2026,
- **VU** la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

L'élection du Maire vient de se dérouler sous la présidence du doyen d'âge du Conseil Municipal,

A présent, avant de procéder à l'élection des Maires Adjointes, et conformément à l'article L 2122-2 du code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit déterminer leur nombre, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal de l'assemblée délibérante.

L'effectif légal du Conseil Municipal de MASSAY étant de 15 membres, le nombre maximum d'Adjoints au Maire est de quatre (4).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer pour la durée du mandat, 4 postes d'Adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal est donc invité à créer, pour la durée du mandat, 4 postes d'Adjoint au Maire.

Nombre de bulletins 15
Nombre de bulletins nuls 0
Nombre de bulletins blancs 3
Nombre de suffrages exprimés 12
Majorité absolue 12

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de créer, pour la durée du mandat, 4 postes d'Adjoints au Maire.

DEL-2026-03-03 Election des Adjoints au Maire

Le Maire enregistre une (deux) liste de candidatures à la fonction d'adjoint :

Liste :

3. Mme MARTINEAU Stéphanie
4. M. CIDALE Jean-Charles
5. Mme PERRIN Sophie
6. M. JUBERT Pierre-François

Le Maire sollicite la présence des mêmes scrutateurs pour tenir l'urne.

Les scrutateurs sont :

- M. LEPLAT Michel
- M. JUBERT Pierre-François

Le Maire déclare le scrutin ouvert et demande aux Conseillers Municipaux de voter.

Puis le Maire demande aux scrutateurs de procéder au dépouillement des bulletins de vote.

M. le Maire proclame les résultats du premier tour de scrutin :

1er tour :

Nombre de bulletins 15
Nombre de bulletins nuls 0
Nombre de bulletins blancs 3
Nombre de suffrages exprimés 12
Majorité absolue 12
Résultat du vote pour la liste : 12

- Mme MARTINEAU Stéphanie
- M. CIDALE Jean-Charles
- Mme PERRIN Sophie

➤ M. JUBERT Pierre-François

La liste présentée ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour de scrutin, est élue, la liste d'Adjoints au Maire de Massay et immédiatement installée.

M. le Maire prend la parole et fait lecture de la Charte de l'Elu local, une copie de ce texte est remise à chaque Conseiller Municipal

M. LEPLAT Michel demande à M. le Maire l'autorisation de prendre la parole, celle-ci lui est accordée :

Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les élus de la majorité,

Nous avons des programmes de campagne avec beaucoup de similitudes. Les Massayaises et les Massayais ont fait le choix de vous confier la mission de mener à bien ces projets. Nous vous souhaitons pleine réussite dans vos projets pour les Massayais.

Corinne, Pascal et moi siégeons dans l'opposition municipale.

Nous n'aurons peut-être pas la même approche de ces sujets mais nous saurons dire nos points de vue.

Nous serons attentifs à ce que ce soit l'intérêt général qui l'emporte et nous serons vigilants sur la gestion de l'argent public.

Notre rôle d'élus dans l'opposition sera, comme je l'ai été au cours du mandat précédent, de faire des propositions, de livrer nos remarques en espérant être entendus, tout cela dans le respect de chacune et chacun.

Nous avons fait une campagne électorale respectueuse tel que je m'y étais engagé ; je souhaite que cet état d'esprit, malgré nos différences, soit la ligne de conduite de nos échanges.

Je vous remercie.

DEL-2026-03-04 – Montants des indemnités du Maire, des Adjoints et Conseiller Délégué

L'article L.2122-18 du CGCT précise que le Maire est « seul chargé de l'administration » mais qu'il peut « sous sa surveillance et sous sa responsabilité » déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints voire à des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau Conseil Municipal doit fixer le montant des indemnités dans les trois mois suivant son installation (article L.2323-20-1), la délibération couvre toute la durée du mandat sauf cas particulier (décès d'un adjoint par exemple).

L'article L.2123-20 prévoit que le montant des indemnités maximales à verser est calculé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice majoré terminal de la fonction publique. L'indemnité représente un pourcentage de L'Indice Brut 1027 (soit 4 110,52 € mensuels au 1er janvier 2026), ce pourcentage variant selon la strate démographique dans laquelle se situe la commune.

Le tableau ci-dessous fixe les taux et montants maximum des indemnités de fonction des Maires et Adjoints. (Annexe 2)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré valide les indemnités des élus comme suit :

Indemnités	Valeur du Point IM 835	
	% appliqué	Montant
Le Maire	39,50	1 623,66 €
1er adjoint	15,50	637,13 €
2ème Adjoint	8,50	349,40 €
3ème adjoint	15,50	637,13 €
4ème adjoint	15,50	637,13 €
Conseiller Délégué	4,25	174,70 €

4.1 - POINT SUR LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Les postes de Conseillers Communautaires sont :

- Stéphanie MARTINEAU
- Jean-Charles CIDALE

DEL-2026-3-05 - Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines de attributions de cette assemblée.

- **Considérant** qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22/4 du CGCT,

Donne Délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1- **D'Arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- 2- **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A ce sujet, M. le Maire rappelle les seuils suivants :

A compter du 1^{er} janvier 2026 le décret 2025 du 29 décembre 2025 relève le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de fournitures ou de services à 60 000,00 € HT pour les procédures sans publicité ni mise en concurrence. Voir annexe 1.

- 4- **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5- **De passer** les contrats d'assurance ;
- 6- **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7- **D'accepter** les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser le Maire pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la bonne marche de l'administration, et de tous les points cités ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance du Conseil Municipal le vendredi 03 avril 2026

Sophie PERRIN
Secrétaire de Séance



BITAUD Nicolas
Le Maire

